

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association Séphora Berrebi pour une mission d'accompagnement scolaire se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

I. Missions de l'association

La mission principale de l'association est d'accompagner les enfants, adolescents et jeunes adultes empêchés dans leurs apprentissages pour des raisons diverses (environnement socio-culturel, financier ou linguistique, difficultés d'apprentissage, maladie grave, handicap, risque de décrochage scolaire, accumulation de lacunes, etc.).

L'association Séphora Berrebi met en place des séances personnalisées ou en petits groupes de soutien scolaire et d'aide aux devoirs et remplit cette mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de loi de 1901,
- en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. La place des bénévoles assurant de l'accompagnement scolaire

Le rôle des bénévoles assurant de l'accompagnement scolaire autour des missions suivantes :

- Tutorat à distance via la plateforme sKOLa;
- > Tutorat in situ (établissement, domicile, association ou tout autre tiers-lieu, très exceptionnellement à domicile);
- > Animation d'une permanence d'aide aux devoirs en petit groupe (établissement, association ou tout autre tiers-lieu);
- Animation d'un stage.

Des missions de gestion (planification, reporting, création de comptes utilisateurs, administration de la plateforme sKOLa, formation des utilisateurs, hotline utilisateurs etc.) peuvent également être proposées aux bénévoles.

III. Les droits des bénévoles dans le cadre du projet « sKOLa t'accompagne »

L'association Séphora Berrebi s'engage à l'égard de ses bénévoles :

en matière d'information :

- à les informer sur les finalités de l'association, le contenu du projet d'accompagnement scolaire, les principaux objectifs de l'année en cours, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires.

> en matière d'accueil et d'intégration :

- à les accueillir physiquement ou virtuellement, à les considérer comme des collaborateurs à part entière et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- · à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'association dans « une convention d'engagement ».

en matière de gestion et de développement de compétences :

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association,
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêt et les compétences développées.

> en matière de couverture assurantielle :

 à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités présentielles confiées.

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association Séphora Berrebi et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage :

- ➤ à adhérer à la finalité et aux valeurs de l'association Séphora Berrebi, à se conformer à ses objectifs, à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- ➤ à respecter la Charte Régionale des valeurs de la République et de la laïcité de la Région Ilede-France signée par l'association,

- à communiquer à l'association des informations exactes sur sa situation (identité, diplôme(s), extrait de casier judiciaire) et ses compétences,
- à assurer sa mission conformément aux horaires et disponibilités choisis conjointement avec le bénéficiaire et l'association, après une période d'essai,
- > à assurer un reporting de son activité selon les modalités convenues avec l'association,
- > à exercer sa mission et son activité dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'association Séphora Berrebi, donc à être à son service, avec tous les égards possibles, à faire preuve de bienveillance et d'écoute active vis-à-vis des bénéficiaires,
- → à informer dès que possible l'association de tout évènement, incident ou difficulté particulière dans le suivi d'un bénéficiaire,
- à collaborer avec les autres acteurs de l'association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- à garder confidentielles les informations reçues sur les bénéficiaires dans l'objectif du bon déroulement de la mission,
- à dispenser les séances de tutorat en passant par sKOLa; si, à titre exceptionnel, une séance devait être assurée par WhatsApp, à en informer l'association à skola@sephoraberrebi.org et à le noter sur sKOLa dans la section correspondante afin qu'une solution puisse être trouvée avec le bénéficiaire.
- ➤ à ne pas communiquer avec le(s) bénéficiaire(s) dans un cadre différent de celui de l'association Séphora Berrebi, sauf demande spécifique à formuler à <u>skola@sephoraberrebi.org</u> pour accord,
- à suivre les actions de formation proposées le cas échéant,
- > à ne pas proposer aux bénéficiaires de service rémunéré indépendamment de l'association.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.



Convention d'engagement réciproque entre l'association Séphora Berrebi et un bénévole

Représentée par sa Présidente, Emmanuelle Berrebi, ou par son Vice-Président, Gérald Berrebi

Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat affichée par notre association. Elle est remise à **Babeth Molina** *ci-après dénommé le « Bénévole »*.

L'association Séphora Berrebi s'engage à l'égard du Bénévole :

- à respecter sa Charte de bénévolat et la Charte Régionale (Ile-de-France) des valeurs de la République et de la laïcité,
- à lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes : **tutorat à distance ou en présentiel**,
- à écouter ses suggestions,
- à le former, le cas échéant, à l'utilisation de la plateforme sKOLa et à l'assister aux plans pédagogique et technique,
- à faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,
- à rembourser ses dépenses éventuelles, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'association,
- à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis dans le cadre de ses activités présentielles.

À tout moment un membre habilité de l'association peut s'inviter dans une séance dans le cadre d'un souci du contrôle qualité.

L'association Séphora Berrebi pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration du Bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Le Bénévole s'engage à l'égard de l'association Séphora Berrebi :

- à coopérer dans le cadre de sa mission avec les différents partenaires de l'association : bénéficiaires, dirigeants, salariés permanents, autres bénévoles,
- à respecter son éthique, son fonctionnement, son règlement intérieur, la Charte de bénévolat de l'association et la Charte Régionale (Ile-de-France) des valeurs de la République et de la laïcité,
- à respecter les horaires et disponibilités convenus, en coordination entre la famille et l'association,
- à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- à s'impliquer dans les missions et activités confiées,
- à respecter les horaires et disponibilités convenus, et en cas d'impossibilité à prévenir skola@sephoraberrebi.org,
- à communiquer à l'association des informations exactes sur sa situation (identité, diplôme, extrait de casier judiciaire),
- à faire preuve en toutes circonstances de bienveillance et d'écoute active vis-à-vis des bénéficiaires,

- à se conformer aux modalités d'interaction avec le ou les bénéficiaire(s), telles que définies en amont, et à tenir l'association informée en cas de changement souhaité de modalités,
- à ne pas proposer d'activité au(x) bénéficiaire(s) d'activité en dehors du cadre prévu par l'association, sauf accord préalable donné par l'association,
- à produire un compte-rendu des activités effectuées avec le ou les bénéficiaire(s) et à déposer sur la plateforme les éléments permettant d'évaluer l'impact de l'activité sur le ou les bénéficiaire(s),
- à ne pas hésiter à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation,
- à participer aux éventuelles réunions d'information, conférences ou actions de formations proposées.

Le Bénévole pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

V. Protection des données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (ci-après « RGPD ») n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, l'association Séphora Berrebi, en qualité de responsable de traitement, garantit le respect de la vie privée des utilisateurs de la plateforme sKOLa.

L'utilisateur, personne physique, est informé que les informations qu'il communique par le biais de la plateforme soit de mesures précontractuelles ou de l'exécution d'un contrat à des fins de gestion de la relation avec les personnes concernées, soit de l'intérêt légitime poursuivi par l'association Séphora Berrebi, afin de pouvoir répondre à ses demandes, sont destinées aux services habilités de l'association Séphora Berrebi, et de leurs sous-traitants.

Pendant la consultation du site ou l'accès aux services en ligne de l'association Séphora Berrebi, l'utilisateur peut être sollicité pour communiquer volontairement certaines données personnelles (nom, prénom, email, numéro de téléphone).

Les données personnelles collectées et traitées sur la plateforme sont protégées par des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque. L'utilisateur de la plateforme est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, de portabilité (lorsqu'il s'applique) et d'opposition sur les données le concernant. L'utilisateur peut exercer ces droits en s'adressant à l'association Séphora Berrebi, à l'adresse skola@sephoraberrebi.org. En cas de réponse insatisfaisante concernant l'exercice des droits sus évoqués, l'utilisateur dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Les utilisateurs de la plateforme sont tenus de respecter les dispositions de la loi Informatique et Libertés et du RGPD, notamment en s'abstenant de toute collecte ou utilisation détournée des données à caractère personnel auxquelles ils accèdent.

🗹 J'accepte que mes informations soient utilisées uniquement dans le cadre des missions de l'association Séphora Berrebi.

🔀 J'autorise l'association Séphora Berrebi à conserver mes données personnelles.

Fait à Paris, le 15/03/2022

L'association Séphora Berrebi représentée par Emmanuelle Berrebi

Le Bénévole :